

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de l'adoption **du premier projet de règlement RCA08-08-0001-88** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, adopté le 2 février 2016. Cette assemblée aura lieu le **7 mars 2016**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

**Le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-88** a pour objet :

- D'éliminer la notion d'indice de réflectance solaire (IRS) pour le gravier blanc, de prohiber le fil d'acier comme matériau de clôture, d'encadrer les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments d'usage « Commerce », « Service » et « Industrie » et de prévoir les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments de « Parc »;

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et affectent tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

- D'autoriser le stationnement temporaire des véhicules récréatifs;

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

- De modifier les dispositions relatives aux habitations multifamiliales (h4) avec logements adossés;

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte les zones où les habitations de la classe d'usage multifamiliale (h4) avec logements adossés sont autorisées. Une demande peut provenir de ces zones et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

- De modifier, dans la zone H15-127, la hauteur minimale et maximale.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone H15-127 délimitée au nord par le boulevard Marcel-Laurin, à l'est par la voie ferrée, au sud par les lignes arrière des propriétés sises du 221 au 297, rue Tait et au 1900, rue Bourdon, et à l'ouest par la ligne latérale de la propriété sise au 300, boulevard Marcel-Laurin.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Montréal, le 17 février 2016

Isabelle Bastien, avocate  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE**  
**PUBLIC CONSULTATION MEETING**

The Borough of Saint-Laurent of the Ville de Montréal will hold a public consultation meeting in regards to the object and the consequences of the adoption of first draft by-law number **RCA08-08-0001-88** modifying by-law number RCA08-08-0001 on zoning, adopted on February 2, 2016. This consultation meeting will be held on **March 7, 2016**, at 7 p.m., at the Council Room located at 777, boulevard Marcel-Laurin, in Saint-Laurent.

**The object of first draft by-law number RCA08-08-0001-88** is to:

- Eliminate the concept of index of solar reflectance for white gravel, to prohibit the steel wire as fence material, to rule outdoor cladding materials for building of uses “Commerce”, “Service” and “Industries” and plan outdoor cladding materials of buildings “Parc”;

These provisions are not likely to need public approval by referendum and affect all the Borough area.

- Authorize the temporary parking of recreational vehicles;

This provision is likely to need public approval by referendum and affects all the Borough area.

- Modify the provisions concerning multi-family dwellings (h4) with adjacent apartments;

This provision is likely to need public approval by referendum and affects all the zones where multi-family dwellings with adjacent apartments are authorized. A request may come from these zones and all the adjacent zones.

- Modify, in zone H15-127, the minimal and maximal height.

This provision is likely to need public approval by referendum and affects zone H15-127 delimited to the north by boulevard Marcel-Laurin, to the east by the railway, to the south by the rear lines of the properties located from 221 to 297, rue Tait and at 1900, rue Bourdon, and to the west by the lateral line of the properties located at 300, boulevard Marcel-Laurin.

During this public meeting, the Mayor of the Borough, (or another Council Member designated), will explain this draft by-law and the consequences of its adoption and will listen to any person who intend to express themselves on this subject.

This draft by-law is available for consultation at the Citizens’ Office, during regular office hours.

Montréal, February 17, 2016

Isabelle Bastien, lawyer  
Secretary of the Borough Council